

LA LOI PROSTITUTION EN FRANCE

13 AVRIL 2016

Fondation Scelles

COMBATTRE LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL



BY @Fond_Scelles

QUE DIT LA LOI ?

TOUS LES ARTICLES EN #8 POINTS

PROTÉGER ET ACCOMPAGNER LES VICTIMES

#1 FIN DU DÉLIT DE RACOLAGE



FIN DE LA RÉPRESSION DES VICTIMES

ARTICLE 15 • ARTICLE 16 •

STATUT DE VICTIMES Les personnes prostituées ne sont plus poursuivies. Elles sont reconnues comme des victimes et non plus comme des délinquantes.

CETTE INFRACTION EXISTAIT DEPUIS 1939

TRANSPOSITION DANS LE DROIT FRANÇAIS de l'article 8 de la Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil, du 5 avril 2011 sur :
- la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains
- la protection des victimes

CODE PÉNAL

ARTICLE ~~225-10-1~~



#2 COMMISSION DÉPARTEMENTALE



de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite aux fins d'exploitation sexuelle

POUR COORDONNER L'ACTION EN FAVEUR DES VICTIMES

PROTECTION ET ASSISTANCE DES VICTIMES

ARTICLE 5 •

CRÉATION D'UNE COMMISSION DÉPARTEMENTALE pour :

- protéger les personnes victimes de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains
- fournir aux victimes toute l'assistance dont elles ont besoin
- assurer le suivi du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion.

CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

ARTICLE L.121-9



#3 PARCOURS DE SORTIE DE LA PROSTITUTION & D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE



pour les victimes de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains

POUR OFFRIR DES ALTERNATIVES À LA PROSTITUTION

PRISE EN CHARGE GLOBALE PAR DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES & OUVERTURE DE DROITS

ARTICLE 5 • ARTICLE 8 • ARTICLE 9 • ARTICLE 17 •

AIDE FINANCIÈRE

ACCÈS PRIORITAIRE AUX LOGEMENTS SOCIAUX pour les victimes de la prostitution engagées dans un parcours de sortie de la prostitution, celles du proxénétisme et de la traite des êtres humains.

PLACES EN CENTRES D'HÉBERGEMENT ouvertes aux victimes de la prostitution et du proxénétisme, comme dans les cas de traite des êtres humains.

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

ARTICLE L.441-1



CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

ARTICLE L.345-1



CODE DE L'ENTRÉE ET DU SÉJOUR DES ÉTRANGERS ET DU DROIT D'ASILE

ARTICLE L.316-1-1



CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

ARTICLE L.851-1



CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

ARTICLE L.1181-1



CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

ARTICLE L.121-9



QUI ?

- Présidée par le Préfet
- Composée de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, d'un magistrat, de professionnels de la santé, et de représentants d'associations

COMMENT ?

- Parcours ouvert à toutes les victimes
- Demande formalisée par une association agréée et la personne victime. Elle présente les engagements de la victime, les actions prévues et les résultats attendus
- Autorisation par le Préfet après avis de la Commission départementale
- Durée de 6 mois, renouvelable jusqu'à une durée totale de 2 ans maximum

Des associations engagées dans l'aide aux personnes en difficulté sont agréées par le Préfet pour participer à l'élaboration et la mise en oeuvre du parcours de sortie de la prostitution - pour une durée de 3 ans renouvelable.

ARTICLES

ARTICLE L.121-9

CODE DE L'ENTRÉE ET DU SÉJOUR DES ÉTRANGERS ET DU DROIT D'ASILE

ARTICLE L.316-1-1

CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

ARTICLE L.851-1

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

ARTICLE L.1181-1

CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

ARTICLE L.121-9

CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

ARTICLE L.121-9

CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

ARTICLE L.121-9

CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

ARTICLE L.121-9

CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

ARTICLE L.121-9

CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

ARTICLE L.121-9

CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

ARTICLE L.121-9

CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

ARTICLE L.121-9

CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

ARTICLE L.121-9

CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

ARTICLE L.121-9

CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

ARTICLE L.121-9

CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

ARTICLE L.121-9

CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

ARTICLE L.121-9

CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

ARTICLE L.121-9

CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

ARTICLE L.121-9

CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

ARTICLE L.121-9

CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

ARTICLE L.121-9

CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

ARTICLE L.121-9

CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

ARTICLE L.121-9

CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

ARTICLE L.121-9

CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

ARTICLE L.121-9

CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

POUR SUIVRE ET SANCTIONNER LES AUTEURS

#4 RESPONSABILISATION DES CLIENTS



INTERDICTION DE L'ACHAT D'UN ACTE SEXUEL

ARTICLE 20 • ARTICLE 21 •

INFRACTIONS PEINES ENCOURUES

INFRACTIONS	PEINES ENCOURUES
CONTRAVENTION DE 5 ^e CLASSE POUR RECOURS À LA PROSTITUTION D'AUTRUI	1 500 € PEINE COMPLÉMENTAIRE STAGE DE SENSIBILISATION À LA LUTTE CONTRE L'ACHAT D'ACTES SEXUELS
DÉLIT EN CAS DE RÉCIDIVE	3 750 €
DÉLIT EN CAS DE RECOURS À LA PROSTITUTION D'UNE PERSONNE MINEURE OU VULNÉRABLE	3 ANS D'EMPRISONNEMENT ET 45 000 €

CODE PÉNAL

ARTICLES

611-1

225-12-1

131-16

225-20

ARTICLES

611-1

225-12-1

131-16

225-20

#5 RENFORCEMENT DE LA PRÉVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LE PROXÉNÉTISME & LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS AUX FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE



RESPONSABILISATION DES FOURNISSEURS D'ACCÈS INTERNET & DES HÉBERGEURS DE SITES

ARTICLE 1 •

OBLIGATION de participer à la lutte contre la diffusion de contenus proposant des offres de services sexuels tarifés en lien avec l'activité des réseaux de traite des êtres humains ou de proxénétisme :

- information des autorités publiques en cas de contenu illégal
- publication des moyens mis en oeuvre.

LOI n°2004-575 DU 21 JUIN 2004 POUR LA CONFIANCE DANS L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

ARTICLE 6



PROTECTION ET SOUTIEN DES VICTIMES LORS DES PROCÉDURES JUDICIAIRES

ARTICLE 3 • ARTICLE 8 • ARTICLE 14 •

PROTECTION RENFORCÉE en cas de témoignage, pour les victimes, les membres de leur famille et leurs proches, lorsque leur vie ou leur intégrité physique est gravement mise en danger.

Possibilité pour les victimes de déclarer l'adresse du commissariat, de la brigade de gendarmerie, de leur avocat ou d'une association, dans le cadre d'un procès.

CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

ARTICLES

706-40-1

306



CODE DE L'ENTRÉE ET DU SÉJOUR DES ÉTRANGERS ET DU DROIT D'ASILE

ARTICLE L.316-1



IDENTIFICATION DES INFRACTIONS

ARTICLE 2 • ARTICLE 4 •

FORMATION des travailleurs sociaux à la prévention de la prostitution et à l'identification des situations de prostitution, de proxénétisme et de traite des êtres humains.

HABILITATION des inspecteurs du travail à constater l'infraction de traite des êtres humains.

CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

ARTICLE 451-1



CODE DU TRAVAIL

ARTICLE L.8112-2



RÉPARATION DU PRÉJUDICE SUBI

ARTICLE 12 • ARTICLE 13 •

DROIT À UNE RÉPARATION INTÉGRALE des préjudices subis pour les victimes du proxénétisme, en cas d'insolvabilité des proxénètes, comme pour les victimes de la traite des êtres humains.

ASSOCIATIONS PARTIES CIVILES Les associations engagées depuis plus de 5 ans dans la lutte contre l'esclavage, la traite des êtres humains, le proxénétisme ou l'action sociale en faveur des personnes prostituées, peuvent se porter partie civile dans les procès pour proxénétisme et traite des êtres humains, avec l'accord de la victime, ou sans son accord pour les associations reconnues d'utilité publique.

CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

ARTICLES

706-3

2-22



#6 PEINE RENFORCÉE EN CAS DE VIOLENCES



RECONNAISSANCE DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES PROSTITUÉES

ARTICLE 11 •

CRÉATION D'UNE CIRCONSTANCE AGGRAVANTE pour les violences et actes de torture et de barbarie commis à l'encontre d'une personne prostituée dans le cadre de l'activité de prostitution.

CODE PÉNAL

ARTICLES

222-3

222-8

222-10

222-12

222-13



PRÉVENIR ET SENSIBILISER LES CITOYENS

#7 INFORMATION & ÉDUCATION DE LA JEUNESSE



SENSIBILISATION DES PLUS JEUNES POUR PRÉVENIR LES PRATIQUES PROSTITUTIONNELLES & LE RECOURS À LA PROSTITUTION

ARTICLE 18 • ARTICLE 19 •

POLITIQUE D'INFORMATION sur les réalités de la prostitution et les dangers de la prostitution sur la santé et le corps, dans les établissements secondaires.

DANS LES PROGRAMMES des écoles, collèges et lycées, promotion des relations égalitaires entre les femmes et les hommes, et apprentissage du respect du corps humain - dans le cadre des séances d'éducation à la sexualité.

CODE DE L'ÉDUCATION

ARTICLES

L.312-17-1

L.312-16



#8 FONDS* DE PRÉVENTION DE LA PROSTITUTION



BUDGET POUR LA PRÉVENTION DE LA PROSTITUTION

ARTICLE 7 •

FINANCEMENT des initiatives visant à prévenir l'entrée dans la prostitution, et à sensibiliser les populations aux effets de la prostitution sur la santé et à la réduction des risques sanitaires.

RESSOURCES Ce fonds est alimenté par le budget de l'Etat et par la confiscation des biens et produits du proxénétisme et de la traite des êtres humains.

CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

ARTICLE L.121-9



* Ce fonds sert également à l'insertion des personnes prostituées

Fondation Scelles

Connaitre, Comprendre, Combattre l'exploitation sexuelle



@Fond_Scelles
www.fondationscelles.org